



3243 - Les gains du photographe

question

Est-il permis de travailler dans un laboratoire de photo fréquenté par des non-musulmans et où l'on développe leurs films qui contient toutes sortes de photos ? Je travaille dans ce Laboratoire en supposant que cela soit licite. Mais si une preuve religieuse démontrait le contraire, pourrais-je tout de même maintenir le travail en attendant d'en trouver un autre. Répondez-moi. Puisse Allah vous récompenser.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Selon l'avis n° 6402 de la Commission Permanente pour les recherches scientifiques et la consultance » la photographie des êtres dotés d'âmes est interdite et les gains qu'elle génère l'ont aussi. »

Quand Allah interdit une activité, Il en interdit le revenu, d'où l'interdiction de la photographie des êtres dotés d'âmes comme l'indiquent des preuves authentiques. Ce qui fait que les gains qui en résultent sont mauvais et il n'est pas permis de les consommer.

Les photos faites pour la nécessité et les besoins relatifs à l'établissement de l'identité personnelle et celles utilisées dans le cadre de la poursuite des criminels et des objectifs similaires font l'objet d'une exception. En effet, il est permis de les faire et d'en recevoir une rémunération.

L'auteur de la question peut aussi s'occuper de la photographie des choses inanimées ou chercher un autre gagne-pain. Quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah, Allah la lui compense par une chose meilleure.